

## Autorisation d'un paiement à VEOLIA (régularisation relative à l'utilisation en 2010 de la station de pompage)

---

En période de pompage des eaux de l'Allier par l'usine de Naussac, l'exutoire de rejet de la station d'épuration de Langogne est déplacé à l'aval du seuil de l'Allier afin de remplir le barrage avec des eaux de bonne qualité.

Une petite station de pompage, propriété de l'Etablissement, permet de modifier l'exutoire des rejets. Le fonctionnement de cette station, coordonné avec celui de la station de Langogne, est assuré par l'exploitant de cette dernière, actuellement VEOLIA.

Les frais occasionnés par cette intervention sont pris en charge par l'Etablissement via une convention. La convention initiale étant caduque, le Bureau de l'Etablissement réuni le 1<sup>er</sup> juin 2011 a autorisé la signature d'une convention avec VEOLIA, par délibération n° 11-62. Cette convention (n°12-EE-VN-16) a été établie en 2012 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Elle ne permet pas, toutefois, le paiement des prestations réalisées antérieurement à la signature de la convention.

Or, par courrier en date du 5 juin 2014 (enregistré le 10 juin sous le n°1745), VEOLIA a sollicité le paiement de la prestation de service pour l'année 2010, pour un montant de 7 298,83 €.

Ces prestations ayant effectivement été réalisées, il est proposé d'autoriser à titre exceptionnel ce paiement à VEOLIA.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

Scan 06 10 Juin 2014



Mende, le 05 Juin 2014

Av du Père Coudrin  
Chemin du Colombier  
48000 MENDE  
04 66 65 68 75

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
3, Avenue Claude Guillemin  
B.P 6125  
45061 ORLEANS Cedex 2

Objet : Impayés travaux

Monsieur,

Par la présente, nous tenons à vous informer que votre compte client laisse toujours apparaître un impayé d'un montant de **7298.83 euros**. Cette facture est relative à la Prestation de Service pour l'année 2010 sur le poste de relevage de LANGOGNE, dont vous trouverez copie ci-joint. ✓

Si toutefois ce montant était déjà réglé, nous vous demandons de nous communiquer le moyen de paiement, la date de règlement ainsi que la date de débit sur votre compte.

Dans l'attente de vos informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

10 JUIN 2014  
102 N10F 01

RECEPTION LE :			
EXPEDITEUR :			
NUMERO : 1725			
	Attribution	Copies	
PRES			
CAB			
DGS			X
DAF			X
DEE	X		
DDRE			
COM			
	Agenda	Signalé	X

Le Responsable d'Unité Lozère

F. MAHEUX



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux  
 Agence Gard Drôme Ardèche  
 256 chemin du Viget  
 B.P. 209  
 30104 ALES CEDEX  
 Tel : 04 66 56 14 11  
 Fax : 04 66 56 14 14

Référence à rappeler : 20.478.990.010361.04 11014

Etab Public Loire

Coupon à joindre à votre règlement de 7 298,83 €

Facture à l'ordre de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

FACTURE N° 20 S0002 11 - 988

ALES, le 23/02/2011

Etab Public Loire

Barrage de Naussac  
 48300 LANGOGNE

**FACTURE**

**DUPLICATION**

Référence à rappeler : 20.478.990.010361.04 11014

Imputation : 478 520 T21063163

**Objet :** Prestation de service 2010

Travaux réalisés le 23/02/2011

Adresse des travaux : Poste de Relevage 48300 LANGOGNE

FACTURE N° 20 S0002 11 - 988

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<b>Partie Fixe</b> Coef : 1,213546 Prix de base : 838,47 Exercice 2010	f	1,000	1 017,52	1 017,52	5,50
<u>Total H.T.</u>				<u>1 017,52</u>	
<b>Partie Proportionnelle</b> Coef: 1,213546 Prix de base Tranche de 0 à 1000 h = 3,05 Tranche sup 1000 h = 1,98 Temps pompage tranche a Temps pompage tranche b		1 000,00 917,000	3,70 2,40	3 700,00 2 200,80	5,50 5,50
<u>Total H.T.</u>				<u>5 900,80</u>	
Montant H.T.				6 918,32	

Désignation TVA	Montant H.T.	Taux	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 5,5% acquittée sur les débits	6 918,32	5,50	380,51	7 298,83

**Montant TTC** 7 298,83 €

**Reste à payer** 7 298,83 €

Règlement à effectuer avant le 25/03/2011, sans escompte

Merci d'envoyer votre règlement, accompagné du coupon à détacher, à l'adresse indiquée en haut et à gauche de ce document. Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard ou défaut de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues ainsi que le paiement d'intérêts au taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal sur la base des sommes non réglées, avec un minimum de perception de 12 Euros.

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux